



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS - Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs - Avenant n° 2

Dans le double but de mieux gérer l'activité des services de Divia et d'améliorer la communication au public sur le déroulement de ceux-ci, la Communauté a décidé de doter le réseau Divia d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV).

L'attributaire du marché de réalisation du SAEIV est la société INEO SYSTRANS, sise à 78260 ACHERES.

Le montant du marché n°06-45 s'élève à 4 062 532,50 € TTC (hors bornes et points d'information).

Une opportunité se présente : intégrer la fonction Tuner FM dans le SAEIV.

Cette intégration présente les avantages suivants :

- asservir le volume sonore de la radio au SAEIV afin de baisser automatiquement le volume de celle-ci lorsqu'un appel de détresse est lancé ;
- réaliser en amont la présélection des stations de radios, de sorte que seules les stations déclarées à la SACEM pourraient être captées.

Il est proposé d'intégrer la fonction Tuner FM dans le SAEIV, pour un montant de 42 418,53 € TTC.

Les incidences financières cumulées avec celles de l'avenant n°1 représentent 2,1 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché n°06-45 passé avec la société INEO SYSTRANS, ci-après annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29 MARS 2007
DIJON, le : - 2 AVR. 2007
LE PRÉSIDENT.

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE



AVENANT N° 2 au marché n°06-45 passé avec la société INEO SYSTRANS

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

Déposé le :

- 2 AVR. 2007

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2007,

ci-après dénommée " la Communauté "

ET

La SNC INEO SYSTRANS, ayant son siège social Avenue de Conflans – 2 Allée Edouard Branly à 78260 ACHERES, représentée par son Directeur, Monsieur Guillaume DELMAS,

ci-après dénommée la société INEO SYSTRANS

IL A ÉTÉ TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le double but de mieux gérer l'activité des services de Divia et d'améliorer la communication au public sur le déroulement de ceux-ci, la Communauté a décidé de doter le réseau Divia d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV).

Le montant du marché n°06-45 s'élève à 4 062 532,50 € TTC (hors bornes et points d'information).

Une opportunité se présente : intégrer la fonction Tuner FM dans le SAEIV.

Cette intégration présente les avantages suivants :

- asservir le volume sonore de la radio au SAEIV afin de baisser automatiquement le volume de celle-ci lorsqu'un appel de détresse est lancé ;
- réaliser en amont la présélection des stations de radios, de sorte que seules les stations déclarées à la SACEM pourraient être captées.

Il est retenu d'intégrer la fonction Tuner FM dans le SAEIV, pour un montant de 35 467 € HT, soit 42 418,53 € TTC.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché n°06-45 concernant la fourniture du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) pour le réseau de transports en commun DIVIA de l'agglomération dijonnaise est augmenté de 35 467 € HT par rapport au montant du marché modifié par l'avenant n°1. Il est donc porté à 3 468 331,82 € HT, soit 4 148 124,86 € TTC.

Les prestations complémentaires d'un montant de 35 467 € HT sont détaillées dans l'Annexe Prix placée ci-après.

ARTICLE 2 – GARANTIE TECHNIQUE

Les prestations complémentaires, objet du présent avenant, sont garanties selon les dispositions indiquées à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement "Garanties" du marché n°06-45.

ARTICLE 3 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE

Les prestations complémentaires, objet du présent avenant, sont sans incidence sur :

- la garantie à première demande, remplaçant la retenue de garantie, constituée le 10 août 2006.
- l'avance de 15% du montant du marché, versée en octobre 2006 à la société INEO SYSTRANS ainsi que sur la garantie à première demande constituée à hauteur du montant de cette avance.

ARTICLE 4 – REVISION DES PRIX

Les prix des prestations complémentaires, détaillées dans l'Annexe Prix placée ci-après, sont réputés établis et révisables dans les mêmes stipulations que celles énoncées dans l'article "13-2 – Révision des prix" du Cahier des Clauses Administratives du marché n°06-45.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le règlement des sommes dues en exécution du présent avenant sera effectué par acomptes selon les modalités suivantes :

- après la recette usine : 40%
- après la recette de la ligne pilote : 20%
- après le constat d'aptitude à l'issue des opérations visées à l'article 8.1.1 du Cahier des Clauses Administratives : 20%
- après l'admission définitive à l'issue des opérations visées à l'article 8.1.2 et 8.2 du Cahier des Clauses Administratives : 20%

ARTICLE 6 – AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations du marché n°06-45 modifié par l'avenant n°1 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le

Pour la société INEO SYSTRANS,

Pour la Communauté,

ANNEXE PRIX

Désignation	Prix (€ HT)
Intégration de la fonction Tuner FM dans le SAEIV sur 226 bus et 4 minibus (et 20 équipements pour la réserve, soit 250 équipements au total)	35 467,00